



Fédération des ordres
professionnels de juristes
du Canada

Comité national sur les équivalences des diplômes de droit

MODÈLE

Examen portant sur le droit des redressements

CANDIDAT/CANDIDATE N° : _____

(Pour assurer l'anonymat, veuillez ne pas écrire votre nom ou apposer votre signature sur l'examen.)

POUR PROTÉGER L'INTÉGRITÉ DU PROCESSUS D'EXAMEN, LA
REPRODUCTION DE CET EXAMEN
EN TOTALITÉ OU EN PARTIE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT
EST STRICTEMENT INTERDITE.



MODÈLE

Examen portant sur le droit des redressements

Conditions générales relatives aux examens en ligne du CNE

Le CNE alloue **trois (3) heures** passer chaque examen.

Les examens du CNE se font à livre ouvert. **Uniquement la documentation imprimée** sera permise; vous n'aurez **PAS** accès aux copies électroniques de vos notes ou de vos manuels.

L'examen sera noté en fonction **d'une réussite ou d'un échec** (la note de passage est de (50%).

Il est interdit de divulguer le contenu de l'examen, y compris les questions de l'examen, ou d'en discuter avec d'autres personnes.

Si vous terminez à l'avance, vous devez demeurer à votre place et votre ordinateur restera verrouillé pour la totalité de la période de quatre heures. **Nous vous rappelons que le non-respect des directives du surveillant ou de la surveillante concernant l'isolement constitue une violation de l'Accord des candidats et candidates du CNE et entraînera un échec à votre examen.**

Les examens du CNE en ligne sont offerts sur une plateforme sécurisée par navigateur qui verrouille votre ordinateur. L'ordinateur ne pourra donc pas être utilisé à d'autres fins ou pour avoir accès à d'autre documentation durant l'examen.

Pendant que vous faites votre examen, un surveillant ou une surveillante vérifiera votre identité et vous observera **au moyen de deux caméras** : soit la caméra de votre ordinateur portable ou de bureau et la caméra d'une tablette ou d'un téléphone.

Pour de plus amples renseignements concernant les examens en ligne du CNE, y compris les règlements pour les examens en ligne, les exigences techniques et l'accord des candidats et candidates du CNE, veuillez consulter les liens ci-dessous :

<https://nca.legal/fr/examens/regles-pour-les-examens-en-ligne/>
<https://nca.legal/fr/examens/exigences-techniques-pour-les-examens-en-lignes-du-cne/>
<https://nca.legal/fr/examens/accord-avec-les-candidats-et-candidates-du-cne/>



**Chaque examen peut comporter ses propres directives particulières;
il est donc important que vous les lisiez attentivement avant de commencer.**

Directives propres au présent examen :

1. Le présent examen comporte **CINQ (5) questions**, chacune valant **20 points**, pour un total de **100 points**.
2. Vous serez avant tout évalué(e) sur votre capacité a) à relever les problèmes juridiques soulevés par les modèles factuels de chaque question, b) à analyser et à évaluer les arguments concurrents pertinents à chacun de ces problèmes, et c) à être clair et concis dans votre analyse juridique.
3. Rappelez-vous que cet examen porte sur le droit des redressements. À moins d'instructions contraires, vous devez supposer que la cause d'action ou la faute juridique pertinente est établie et examiner uniquement les conséquences en matière de réparation. Vous n'obtiendrez aucun point en discutant de la formation ou de la rupture d'un contrat, de la violation d'un devoir de diligence, de l'existence d'une action prévue par la loi ou de tout autre principe de fond régissant la constitution de la responsabilité juridique.
4. À moins que vous ne vous appuyiez sur des cas ou des lois non couverts par le plan de cours, il n'est pas nécessaire d'inclure des citations complètes lorsque vous renvoyez à une décision ou à une loi. Le nom de la décision, ainsi que le nom et l'article pertinent de la loi, suffisent.
5. Lorsque vous citez une source – une décision, un texte, une source en ligne de quelque nature que ce soit –, vous **DEVEZ** utiliser des guillemets et préciser la source. Si vous ne le faites pas, vous obtiendrez la note zéro pour cette question et, dans les cas flagrants, un échec automatique.

Ce modèle d'examen ne représente que des indications du style et du type de questions pouvant être posées dans chacun d'entre eux; il ne reflète pas le contenu, le format et la structure réels des questions ni leur valeur. Les examens réels varient d'une session d'examen à l'autre.



PREMIÈRE QUESTION – 20 points, 36 minutes

En octobre 2019, P a convenu d'acheter à V un immeuble commercial à Barrie, en Ontario, pour un montant de 1,2 million de dollars. La date de clôture convenue était fixée au 1^{er} mars 2020. En janvier 2020, P a convenu de vendre le bien à B pour un montant de 1,7 million de dollars, avec pour date de clôture le 1^{er} juin 2020. P et B ont convenu que la vente par P à B était subordonnée à la conclusion de l'accord entre P et V, comme prévu, le 1^{er} mars.

Au début du mois de février, V a répudié l'accord conclu avec P. P a immédiatement intenté une action en exécution en nature contre V ou, à défaut, en dommages-intérêts en lieu et place de l'exécution en nature ou, à défaut, en dommages-intérêts en vertu de la common law. Peu de temps après, P apprend que V a vendu la propriété à un tiers, T, pour un montant de 1,8 million de dollars. (T n'était pas au courant de l'entente intervenue entre V et P, ni de l'entente intervenue entre P et B.) En apprenant la vente à T, P a modifié sa déclaration en abandonnant sa demande d'exécution en nature.

La valeur marchande du bien au 1^{er} mars 2020 était de 1,9 million de dollars. Sa valeur au 1^{er} juin 2020 était de 2,1 millions de dollars. En septembre 2020, au moment du procès, le bien valait 2,4 millions de dollars.

- a) Expliquez, de façon claire et concise, la démarche que le juge de première instance est susceptible d'adopter pour évaluer les dommages-intérêts payables par V.
- b) En quoi, le cas échéant, votre réponse à la question a) serait-elle différente si P n'avait jamais accepté de vendre le terrain à quelqu'un d'autre? Veuillez expliquer votre réponse de façon claire et concise.

DEUXIÈME QUESTION – 20 points, 36 minutes

Phillip et Doris possèdent des propriétés voisines à Saskatoon, en Saskatchewan. Il y a deux étés, Phillip a érigé une clôture située immédiatement à l'est de sa maison, à la limite est de son terrain, selon lui. L'été dernier, tandis qu'il se préparait à effectuer des rénovations à sa maison, Phillip a demandé un arpentage de son terrain. L'arpentage a démontré que la limite est de son terrain se trouve à seulement 12 pouces de l'avant-toit de sa maison, et que la clôture qu'il a érigée empiète de 15 pouces sur le terrain de Doris. Phillip déchire l'arpentage et poursuit ses rénovations, notamment en prolongeant l'avant-toit de sa maison de 2,5 pieds du côté est.

Doris a récemment demandé un arpentage de son terrain. Elle a découvert que la clôture empiète de 15 pouces sur son terrain et que l'avant-toit de la maison de Phillip empiète de 1,5 pied. Phillip a refusé d'enlever la clôture ou l'avant-toit, affirmant que Doris n'utilise jamais la partie concernée de sa propriété et n'y met même jamais les pieds.

Doris veut que les constructions en cause soient enlevées immédiatement, et elle réclame des dommages-intérêts. Elle vous demande conseil quant à la réparation qu'un tribunal est susceptible de lui accorder. Conseillez Doris.



TROISIÈME QUESTION – 20 points, 36 minutes

Pria possède une maison à Ottawa dotée d'une piscine creusée dans la cour arrière. Elle a remplacé le liner de la piscine en juillet 2019 par un liner qu'elle a acheté chez Vinylex Ltd (« Vinylex »). Elle a fait installer le liner par Poolboyz Ltd (« Poolboyz »). Le nouveau liner de piscine représente un coût de 4 000 \$ à l'achat et de 6 000 \$ à l'installation. Vinylex garantit ses liners pour une période de dix ans, mais, en juillet 2020, Pria découvre que son liner fuit. L'eau chlorée de la piscine s'est écoulée dans un égout pluvial voisin. Pria vit à côté d'un agent d'application des règlements municipaux grincheux qui a remarqué par hasard le drainage et a infligé à Pria une amende de 500 \$ pour avoir violé une ordonnance locale sur les eaux usées. Pria poursuit Vinylex pour violation. Comment ses dommages-intérêts seront-ils évalués? Expliquez, en précisant vos calculs.

QUATRIÈME QUESTION – 20 points, 36 minutes

Dans l'affaire *Mooney v. Orr* (1994), 1994 CanLII 16698 (BC SC), le juge Huddart a déclaré que [TRADUCTION] « les injonctions Mareva permettent non seulement d'empêcher la dilapidation active des actifs, mais aussi de constituer une forme de garantie », c'est-à-dire une forme de garantie pour un jugement anticipé. Cette compréhension et cette approche des peines de type Mareva sont controversées. Présentez un argument qui démontre que l'affirmation du juge Huddart ci-dessus est incorrecte. (Remarque : la récitation des principes généraux régissant les ordonnances de type Mareva ne vous vaudra pas la note de passage. Vous devez répondre à la question spécifique posée).

CINQUIÈME QUESTION 20 points, 36 minutes

Dans leur article intitulé *The Reliance Interest in Contract Damages*, Fuller et Perdue ont écrit que lorsque la loi passe de l'octroi de dommages-intérêts en raison de la perte de confiance à l'octroi de dommages-intérêts pour perte d'espérance, elle :

[TRADUCTION] « ne vise plus seulement à remédier à un équilibre rompu, mais à faire naître une nouvelle situation. Elle cesse d'agir de manière défensive ou réparatrice et assume un rôle plus actif. Du fait de cette transition, la justification du redressement judiciaire devient moins évidente. En réalité, il est difficile d'expliquer pourquoi la règle normale de recouvrement des contrats devrait être celle qui évalue les dommages-intérêts en fonction de la valeur de la prestation promise. »

Expliquez dans vos propres mots, sans citer d'autres passages de l'article, ce que les auteurs ont voulu dire dans la citation ci-dessus.